

ENTENTE DE RÉSIDENCE (2011-2012)

Entre l'Université Sainte-Anne, Pointe-de-l'Église, N.-É. et

(Nom) _____ (Numéro d'étudiant) _____

Ce document fait état de l'entente entre l'Université et l'étudiant nommé ci-dessus (nommé ci-après « l'étudiant ») qui résume les modalités, conditions et responsabilités des étudiants qui demeurent en résidence. Chaque étudiant qui habite en résidence est responsable de prendre connaissance des conditions et des responsabilités indiquées au verso.

DURÉE DE L'ENTENTE

Entente de huit (8) mois

Dates d'entrée : les dimanche 4 septembre et lundi 5 septembre 2011
Date de départ : 24 heures après le dernier examen de l'étudiant en décembre 2011
Date de retour : les samedi 7 janvier et dimanche 8 janvier 2012
Date de départ : 24 heures après le dernier examen de l'étudiant en avril 2012

Entente de quatre (4) mois

PREMIER SEMESTRE

Dates d'entrée : les dimanche 4 septembre et lundi 5 septembre 2011
Date de départ : 24 heures après le dernier examen de l'étudiant en décembre 2011

OU

DEUXIÈME SEMESTRE

Date d'entrée : les samedi 7 janvier et dimanche 8 janvier 2012
Date de départ : 24 heures après le dernier examen de l'étudiant en avril 2012

Entente de ____ semaines

Par la présente, je déclare avoir lu et compris les modalités et les conditions de cette entente indiquées au verso et je m'engage à adhérer entièrement à ces conditions.

Signature : _____

Date : _____

Plan de cafétéria désiré : 14 repas 19 repas

Entente de résidence :

8 mois 4 mois ____ semaines

Il est obligatoire d'avoir une Confirmation d'une avance – frais de scolarité, d'avoir versé le dépôt de résidence et d'avoir choisi un plan de repas (pour les résidences où le plan de repas est obligatoire) afin que votre entente de résidence soit valide.

MODALITÉS ET CONDITIONS DE L'ENTENTE

1. L'Université louera à l'étudiant et l'étudiant louera de l'Université un logement (nommé ci-après «lieux loués») durant la période indiquée dans la durée de l'entente. **Cette entente ne donne PAS le droit à l'étudiant de résider dans les lieux loués durant le congé de Noël.**
2. L'étudiant se conformera à tous les règlements de l'Université tel qu'approuvés, et à l'occasion modifiés, par l'administration de l'Université. L'étudiant est responsable des actions de ses invités, y compris le paiement d'amendes et de dommages.
3. L'étudiant choisira un plan de repas (dans les résidences où le plan est obligatoire) avant d'entrer en résidence et paiera à l'Université le montant dû pour les repas et pour les lieux loués. (Voir Annuaire 2007-2011, p.86 et/ou sur le site web au www.usainteanne.ca)
4. Les cartes de repas perdues seront remplacées au coût de 10\$, payable au bureau des Finances. L'étudiant est responsable de tout coût qui résulte de l'abus de sa carte de repas. Les cartes de repas ne sont **PAS** transférables.
5. L'étudiant recevra une clé de sa chambre et une clé de la résidence contre une avance remboursable. Les clés perdues seront remplacées au coût de 25 \$ chacune.
6. L'étudiant doit être inscrit à plein temps dans des cours offerts par l'Université. Si le statut d'étudiant à plein temps lui est enlevé, cette entente est terminée et l'étudiant doit recevoir une permission spéciale pour continuer de demeurer en résidence. Autrement, l'étudiant devra libérer les lieux tout de suite.
7. L'étudiant n'assignera ni ne sous-louera à une autre personne toute ou une partie des lieux loués.
8. L'étudiant doit se conformer aux règlements de la résidence. Il doit notamment:
 - maintenir les lieux loués propres;
 - éviter de gêner et de nuire aux autres résidents;
 - s'acquitter des coûts de réparation, de nettoyage ou d'endommagement aux lieux loués encourus à cause d'accidents, de négligence ou de mauvaise conduite de l'étudiant ou de toute personne ayant la permission de l'étudiant d'entrer dans les lieux;
 - permettre, sans avis au préalable, l'entrée dans les lieux loués par le personnel autorisé de l'institution y compris, mais sans se limiter à ceux-ci: le directeur des résidences, les moniteurs/animateurs, le service de nettoyage et de maintien et la sécurité.
9. L'Université se réserve le droit de combler les chambres vides et de déménager les occupants à un logement semblable tel que jugé approprié par le directeur des résidences.
10. Seul le directeur des résidences peut attribuer des chambres ou autoriser des changements de chambres.
11. L'Université n'est **PAS** responsable de perte, de dommage ou de vol d'effets personnels dans les résidences. On conseille aux étudiants de se procurer une assurance personnelle et de maintenir les lieux loués fermés à clé en tout temps.
12. L'étudiant qui désire se retirer de la résidence avant la semaine d'étude reçoit un remboursement de 50% des frais de résidence. Aucun remboursement n'est possible après le début de la semaine d'étude. Le remboursement des frais de cafétéria est proportionnel au nombre de semaines restant dans le trimestre au moment du retrait. (Voir : Annuaire 2007-2011, p.87 et/ou sur le site web au www.usainteanne.ca)
13. L'étudiant ne peut ni peindre ni modifier la nature des lieux loués ou des meubles, ni enlever des meubles des lieux loués.
14. Les articles suivants **SONT INTERDITS** dans les lieux loués:
 - climatiseurs;
 - antennes extérieures de radio ou de télévision;
 - tout appareil ménager avec flamme ou élément de chauffage, y compris (sans se limiter à ceci): grille-pain, mini-four et plaque chauffante;
 - toute flamme, y compris les chandelles;
 - animaux domestiques, sauf poissons tropicaux et les animaux d'assistance;
 - tout réfrigérateur ayant une capacité de plus de 5,2 pieds cubes (sauf la résidence Beauséjour);
 - les prolongateurs; doit avoir des cordons d'alimentations (power cord)
15. **La consommation de boissons alcoolisées sur le campus se fait selon les mêmes lois qui sont en vigueur en Nouvelle-Écosse.** Tout étudiant âgé de 19 ans ou plus peut posséder et consommer de l'alcool dans sa chambre. Les corridors et salles de bains des résidences sont considérés comme des lieux communs à l'usage de la communauté universitaire et la consommation de boissons alcoolisées y est interdite. Cependant, l'Université donne la permission aux étudiants de boire des boissons alcoolisées dans les salons à condition que ce soit dans des verres de plastique ou en canettes et qu'ils maintiennent l'ordre. Il est interdit de fabriquer de la bière ou du vin en résidence et de faire la fabrication, d'avoir en sa possession ou de vendre des drogues.
16. Les lois provinciales et fédérales régissant l'usage non-médical de la drogue s'appliquent sur le campus. Le fumage et la possession de drogues sur le campus n'est pas permis. Toutes personnes trouvées en violation de ces lois sur le campus seront bannies des résidences. L'Université autorise des personnes désignées à entrer dans une chambre, s'il y a raison de croire qu'on y utilise des drogues illégales. Toutes les personnes trouvées sur les lieux où l'infraction à nos règlements et lois sont constatées seront également bannies des résidences.
17. Les explosifs de toute sorte, les munitions, les armes à feu, les feux d'artifices et toutes autres armes jugées dangereuses sont interdits dans les résidences et sur le campus. Leur présence mènera à une expulsion immédiate de l'étudiant de la résidence, qu'ils soient utilisés ou non sur la propriété de l'Université Sainte-Anne.
18. L'étudiant est sujet aux règlements de la résidence dans laquelle il vit, tels que créés et, de temps à autres, modifiés conjointement avec l'Université et le directeur des résidences.
19. L'étudiant doit placer toutes affiches sur les babillards dans chaque résidence. Il est interdit d'afficher des affiches, annonces, etc. sur les murs en utilisant des petits clous, broches, punaises ou ruban adhésif. Chaque clou, broche, punaise ou morceau de ruban adhésif est sujet à une amende. Ils doivent se servir d'adhésif malléable (hold it).
20. Il est interdit de fumer dans les édifices du campus et, en plus, à moins de 4 mètres/15 pieds d'une porte, fenêtre & ventilateur.
21. Il est interdit d'entreposer des biens à l'université pendant l'été.

NOTE : Afin d'alléger le texte, le générique masculin est utilisé sans aucun préjugé.